



AG2R LA MONDIALE

CCN 5 Branches - Industries
Alimentaires Diverses (IDCC 3109)



Votre régime de prévoyance complémentaire pour les salariés Cadres et Non Cadres

À compter du 1^{er} janvier 2026

Le régime de prévoyance Cadres et Non Cadres de votre profession

La Convention Collective Nationale des 5 Branches Industries Alimentaires Diverses prévoit des régimes de prévoyance conventionnels pour les salariés Cadres (salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017) et Non Cadres (salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017).

Les salariés relevant de la catégorie des Techniciens et Agents de Maîtrise dont l'emploi est classé aux niveaux IV et V (échelons 1 et 2) ont la possibilité de bénéficier du régime des Cadres sous réserve de la formalisation de ce choix par les entreprises.

Ces garanties constituent ainsi un socle de prévoyance conventionnel minimum dans toutes les entreprises de la branche pour leurs salariés Cadres et Non cadres que ce soit en termes de cotisations comme de garanties.

La conformité de vos garanties

Même si les entreprises restent libres du choix de l'organisme assureur, AG2R Prévoyance propose des contrats conformes aux obligations de la convention collective.

Gage de simplicité administrative pour les services RH et de sécurité juridique, l'adhésion au contrat proposé par AG2R Prévoyance permet aux entreprises d'éviter les formalités adossées à la gestion d'un régime de prévoyance d'entreprise, facilite les échanges avec les salariés et apporte la garantie d'être en conformité avec la convention collective.

Les entreprises n'ont pas à se préoccuper de l'ajustement de la couverture de leurs salariés aux évolutions conventionnelles.

Des régimes performants

La cotisation est maîtrisée grâce à une mutualisation large et efficace, tout en offrant un cadre fiscal et social avantageux.

Depuis et grâce à la mutualisation des risques des régimes de prévoyance, nos contrats d'assurance sont adaptés aux besoins sociaux, au meilleur coût pour les entreprises et les salariés de la branche.

AG2R Prévoyance est l'assureur du régime de prévoyance des salariés Non Cadres dont bénéficient :



1 100 établissements



Plus de 20 000 personnes protégées

Ce taux d'adhésion permet de bénéficier de meilleures conditions de cotisation et de garanties pour les entreprises de la branche, au plus près des besoins des salariés du périmètre couvert.

Le maintien des garanties durant le congé de proche aidant

Conformément à l'accord de branche, notre contrat prévoit le maintien des garanties prévoyance durant le congé total ou partiel, sous réserve que le salarié soit bénéficiaire de l'AJPA, moyennant paiement des cotisations par le salarié et l'entreprise calculées selon les mêmes règles applicables à la catégorie professionnelle dont relève le salarié.

Les points forts de notre offre prévoyance

AG2R Prévoyance, acteur engagé de l'Agroalimentaire, met à la disposition de votre entreprise sa connaissance de votre secteur d'activité.



Engagements de gestion

- Un carnet de bienvenue entreprise et salarié pour vous aider à gérer votre contrat de prévoyance au quotidien.
- Deux numéros de téléphone dédiés pour la gestion :
 - **Entreprise : 09 72 67 22 22**
 - **Salariés : 09 69 32 20 00**

Délais moyens de traitement performants :

- Traitement de dossier d'incapacité en maximum 10 jours
- Traitement de dossier d'invalidité en maximum 10 jours
- Traitement de dossier décès en maximum 21 jours



Services prévoyance

- Un espace employeur 100 % sécurisé.
- Service prest'ij : vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous sont directement transmis par l'Assurance maladie.
- Des demandes de prestations sur les risques décès et arrêt de travail en ligne.
- Un service sécurisé disponible 24h/24 et 7j/7 de désignation de bénéficiaires.



Prévention

AG2R LA MONDIALE vous accompagne pour protéger la santé de vos salariés par la mise en place de notre programme de prévention « Branchez-vous santé ».



Action sociale

Nous consacrons chaque année plusieurs millions d'euros pour aider les personnes fragilisées (ainsi que les proches aidants) et soutenir des initiatives individuelles (aides financières) et collectives.



Le fonds Aggro Croissance

Pour les acteurs de l'Agroalimentaire, AG2R LA MONDIALE a créé le **fonds Aggro Croissance** destiné à soutenir le développement et les projets importants de petites et moyennes entreprises de l'agroalimentaire.

Nos engagements pour une mise en place réussie

AG2R LA MONDIALE vous accompagne dans la mise en place et le déploiement du régime de prévoyance de vos salariés cadres :

- Des réunions d'information sur site peuvent être proposées.
- La remise de supports d'information pour l'entreprise et les salariés.
- Une liste d'interlocuteurs privilégiés pour faciliter la gestion du régime.
- Le suivi chaque année de votre contrat (évolutions, renouvellement).

Pour plus d'informations



Les garanties du régime Cadres (salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

1/ Vos garanties

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Décès ou invalidité permanente et totale	
Tout participant quelle que soit sa situation de famille sans personne à charge	300 % du salaire de référence
Tout participant quelle que soit sa situation de famille avec une personne à charge	300 % du salaire de référence
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 60 % du salaire de référence
Invalidité permanente et totale	
Versement par anticipation	100 % du capital décès ⁽¹⁾
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS ou concubin notoire (double effet)	
Nouveau capital	100 % du capital décès ⁽²⁾
Rente annuelle d'éducation OCIRP (en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant)	
Au profit de l'enfant à charge, versement d'une rente temporaire	
- Jusqu'au 16 ^e anniversaire	10 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 4 800 €)
- Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 5 800 €)
- Au-delà et jusqu'à 25 ans révolus, en cas de poursuite d'études ou événement assimilés	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 5 800 €)
- ou jusqu'au 30 ^e anniversaire en cas de contrat d'apprentissage	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 5 800 €)
Au profit de l'enfant orphelin des deux parents, le montant de la rente ci-dessus est doublé	
Rente annuelle handicap OCIRP	
- Rente viagère en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant ayant un enfant handicapé ou invalide	648,28 € par mois (valeur au 20/11/2025)
Allocation frais d'obsèques (sur justificatif et dans la limite des frais réellement engagés)	
En cas de décès du participant	150 % du PMSS
En cas de décès du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin notoire) ou d'une personne à charge	100 % du PMSS

Le salaire de référence servant de base au calcul de la prestation est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant le décès, la déclaration en invalidité permanente et totale ou l'arrêt de travail du participant si une période de maladie ou d'invalidité a précédé le décès, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.

(1) Y compris les majorations éventuelles pour personne à charge.

(2) À l'exclusion des majorations éventuelles pour personne à charge.

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière	
- À l'expiration de la première période de maintien de salaire conventionnel - Ou, pour le participant ne bénéficiant pas des droits au maintien de salaire, à l'issue d'une franchise fixe et continue de 160 jours d'arrêt de travail	80 % du salaire de référence ⁽³⁾
Invalidité permanente/incapacité permanente professionnelle : rente annuelle	
- 1 ^{re} catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	48 % du salaire de référence ⁽³⁾
- 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	80 % du salaire de référence ⁽³⁾

(3) Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale et des droits à maintien de salaire.

Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail initial.

Le salaire de référence est pris en compte dans la limite des tranches de salaires suivantes :

- Tranche 1 : partie du salaire annuel limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- tranche 2 : partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

2/ Les taux de cotisations en vigueur

	Part employeur	Part salarié	Taux de cotisation
Décès	0,63 % T1 + 0,43 % T2	0,20 % T2	0,63 % T1 - T2
Rente éducation	0,10 % T1 + 0,05 % T2	0,05 % T2	0,10 % T1 - T2
Rente handicap	0,02 % T1 + 0,01 % T2	0,01 % T2	0,02 % T1 - T2
Allocation obsèques	0,04 % T1 + 0,02 % T2	0,02 % T2	0,04 % T1 - T2
Incapacité de travail	0,17 % T1	0,10 % T1 + 0,78 % T2	0,27 % T1 + 0,78 % T2
Invalidité	0,54 % T1 + 0,80 % T2	0,25 % T2	0,54 % T1 + 1,05 % T2
Total	1,50 % T1 + 1,31 % T2	0,10 % T1 + 1,31 % T2	1,60 % T1 + 2,62 % T2

- T1 : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;

- T2 : partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les garanties du régime Non Cadres (salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance)

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Décès ou invalidité permanente et totale	
Capital décès⁽¹⁾	
Tout participant quelle que soit sa situation de famille	150 % du salaire de référence
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 30 % du salaire de référence
Invalidité permanente et totale⁽¹⁾	
Versement par anticipation	100 % du capital décès ⁽²⁾
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS ou concubin notoire (double effet)	
Nouveau capital	100 % du capital décès ⁽³⁾
Rente annuelle d'éducation OCIRP (en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant)	
Au profit de l'enfant à charge, versement d'une rente temporaire	
- Jusqu'au 16 ^e anniversaire	10 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 2 400 €)
- Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 2 800 €)
- Au-delà et jusqu'à 25 ans révolus, en cas de poursuite d'études ou événement assimilés	12 % du salaire de référence (le montant annuel ne pourra être inférieur à 2 800 €)
- ou jusqu'au 30 ^e anniversaire en cas de contrat d'apprentissage	
Au profit de l'enfant orphelin des deux parents, le montant de la rente ci-dessus est doublé	
Rente annuelle handicap OCIRP	
Rente viagère en cas de décès ou d'invalidité permanente ou totale du participant ayant un enfant handicapé ou invalide	648,28 € par mois (valeur au 20/11/2025)
Allocation frais d'obsèques (sur justificatif et dans la limite des frais réellement engagés)	
- En cas de décès du participant	150 % du PMSS
- En cas de décès du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin notoire) ou d'une personne à charge	100 % du PMSS

Le salaire de référence servant de base au calcul de la prestation est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant le décès, la déclaration en invalidité permanente et totale ou l'arrêt de travail du participant si une période de maladie ou d'invalidité a précédé le décès, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.

(1) Lorsque le salaire de référence est inférieur au SMIC, la prestation est calculée sur la base du SMIC brut reconstitué.

(2) Y compris les majorations éventuelles pour personne à charge.

(3) À l'exclusion des majorations éventuelles pour personnes à charge.

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
----------------------	-----------------------------

Arrêt de travail

Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière

- À l'expiration de la période de maintien de salaire conventionnel⁽¹⁾
 - Ou, pour le participant ne bénéficiant pas des droits au maintien de salaire, à l'issue d'une franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail
- 70 % du salaire de référence⁽²⁾

Invalidité permanente/incapacité permanente professionnelle : rente annuelle

- 1^{re} catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %
 - 2^e ou 3^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %
- 42 % du salaire de référence⁽²⁾
70 % du salaire de référence⁽²⁾

(1) En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de la Sécurité sociale.

(2) Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale. Lorsque le salaire de référence est inférieur au SMIC, la prestation est calculée sur la base de 70 % du SMIC brut, y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale.

Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail initial. Le salaire de référence est pris en compte dans la limite des tranches de salaires suivantes :

- Tranche 1: partie du salaire annuel limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
- tranche 2: partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Taux de cotisations en vigueur

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie «incapacité de travail».

	Part employeur	Part salarié	Taux de cotisation
Décès	0,053 % T1 - T2	0,117 % T1 - T2	0,17 % T1 - T2
Rente éducation	0,03 % T1 - T2	0,07 % T1 - T2	0,10 % T1 - T2
Rente handicap	0,01 % T1 - T2	0,01 % T1 - T2	0,02 % T1 - T2
Allocation obsèques	0,02 % T1 - T2	0,02 % T1 - T2	0,04 % T1 - T2
Incapacité de travail	-	0,29 % T1 - T2	0,29 % T1 - T2
Invalidité	0,572 % T1 - T2	0,178 % T1 - T2	0,75 % T1 - T2
Total	0,685 % T1 - T2	0,685 % T1 - T2	1,37 % T1 - T2

- T1: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;

- T2 : partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Régimes surcomplémentaires pour les salariés Non Cadres

En complément de notre offre répondant à vos obligations conventionnelles pour les salariés Non Cadres, nous avons créé des produits additionnels pour améliorer les garanties en arrêt de travail.

Maintien de salaire

Origine de l'arrêt	Taux de cotisation
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	0,988 % du salaire total *

* Salaire total : masse salariale brute du personnel affilié.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident, dûment constaté par certificat médical et pris en charge par la Sécurité sociale, il est versé à l'entreprise adhérente une indemnité complémentaire à la Sécurité sociale tenant compte de la nature de l'arrêt de travail dans les conditions prévues au contrat.

Incapacité de travail

Origine de l'arrêt	Franchise	Montant des prestations	Taux de cotisation
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	À l'expiration de la période de maintien de salaire conventionnel ⁽¹⁾ – Ou, pour le participant ne bénéficiant pas des droits au maintien de salaire, à l'issue d'une franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail	+10 % du salaire de référence*	0,364 TA+TB

1) En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de la Sécurité sociale.

* Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail

Invalidité de travail

Catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité	Montant des prestations
1 ^{re} catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	+6 % du salaire de référence*
2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité supérieur ou égal à 66%	+10 % du salaire de référence*
Taux de cotisation	0,224 % TA+TB

* Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au salaire brut annuel soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail

Un programme de prévention pour vos salariés Branchez-vous-santé

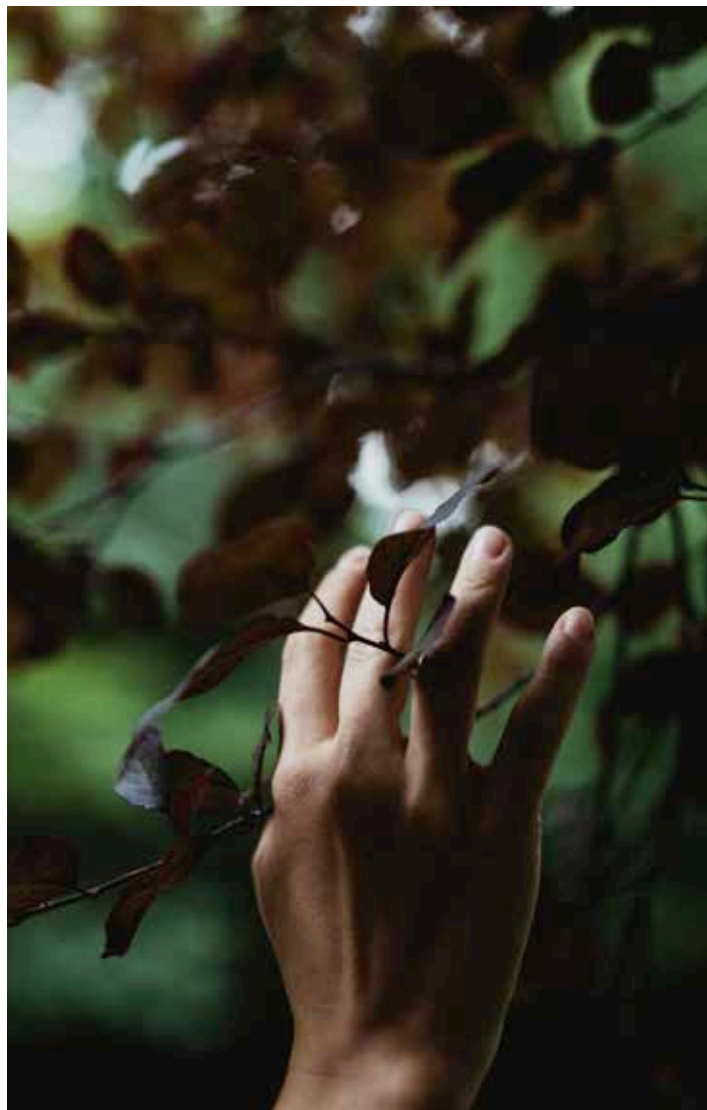
Si vous rejoignez nos contrats de prévoyance, votre entreprise et vos salariés pourront prétendre aux actions de prévention d'AG2R Prévoyance.

Branchez-vous santé est un programme de prévention conçu pour préserver sa santé. Il est inclus dans le cadre de ce contrat.

Les missions de Branchez-vous santé :

- Vous accompagner pour prendre en main votre santé.
- Vous offrir les meilleures prises en charge pour prendre soin de vous.
- Vous donner les informations utiles pour améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Découvrez notre programme de prévention



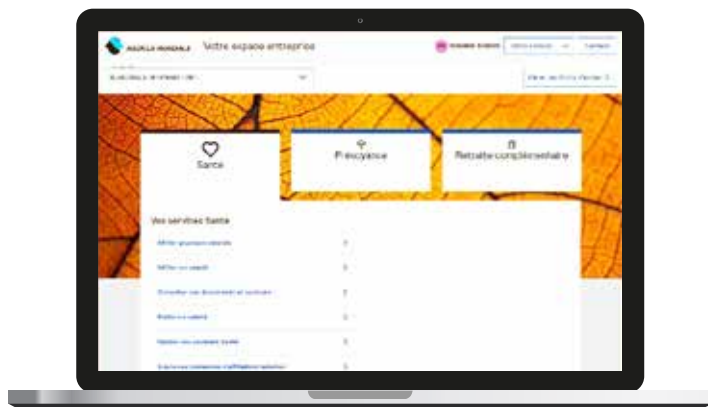
Nos services prévoyance

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site www.ag2rlamondiale.fr

L'accès à un espace entreprise sécurisé

Vous avez un contrat de prévoyance, vous pouvez :

- Consulter les garanties du contrat,
- Accéder aux principaux actes de gestion,
- Faire et suivre les demandes de prestations en ligne pour vos salariés :
 - Déclaration de sinistre arrêt de travail,
 - Déclaration de sinistre invalidité,
 - Déclaration de sinistre décès,
 - Suivi des règlements des indemnités journalières des salariés en arrêt de travail,
 - Suivi des cotisations et des règlements,
 - Espace documentaire,
 - Historique et suivi des demandes.



Un service de désignation des bénéficiaires en ligne pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Les avantages du service désignation de bénéficiaire

- Un service sécurisé disponible 24h sur 24 et 7j sur 7 avec une prise en compte immédiate ;
- Une confidentialité des informations saisies en ligne ;
- Un service entièrement dématérialisé (plus de formulaire papier).

Accédez au formulaire en ligne



Parcours de déclaration des arrêts de travail

Ce service vous permet de transmettre par voie dématérialisée votre formulaire de demande de prestations en cas d'arrêt de travail d'un collaborateur depuis votre espace client.

Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins.

Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

Notre action sociale : les aides sociales individuelles

Ancré dans l'économie sociale et solidaire au service de laquelle il se mobilise fortement, AG2R LA MONDIALE, spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France, a fait de son action sociale un axe de différenciation majeur.

L'action sociale d'AG2R Prévoyance apporte aux salariés fragilisés des dispositifs de soutien psychologique face au deuil, à la maladie et au handicap ainsi que des actions de prévention santé.

Groupe des territoires, nous déployons notre action sociale au plus près des lieux de vie et de travail de nos clients, en adoptant une approche globale de la personne, tournée en priorité vers les seniors et les personnes fragilisées, notamment les aidants.

Notre démarche ECO pour nos clients

Lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté exceptionnelle d'ordre familial, social, économique ou sanitaire, nos assurés, actifs ou retraités, peuvent compter sur nous.

Pour apporter à chacun d'entre eux, une réponse adaptée à ses besoins, nous procédons à un diagnostic avec notre démarche ECO articulée en trois temps :

- L'écoute.
- Le conseil personnalisé.
- L'orientation vers des dispositifs ad hoc et des partenaires experts de notre écosystème.

Des aides financières peuvent être attribuées sous conditions.

Les aides possibles pour les aidants :
Contribution au financement de solutions de répit, Soutien psychologique, Formations d'aide aux aidants...

L'action sociale en chiffres

74 759 bénéficiaires d'une démarche ECO (Écoute, Conseil, Orientation).

14 310 bénéficiaires d'une aide sociale individuelle.

103 466 bénéficiaires d'une action sociale collective (conférence, atelier).

1 millier de partenaires acteurs de l'économie sociale et solidaire.

92 millions d'euros de dotations financières par AG2R Agirc-Arrco et AG2R Prévoyance.

183 collaborateurs dont 69 dédiés à des actions territoriales.

Données à fin décembre 2021.



AG2R LA MONDIALE, le partenaire des entreprises de l'agroalimentaire

Le fonds AGRRO Croissance

Vous avez un projet de développement à hauteur de 2 M à 10 M€ ?
Le fonds AGRRO Croissance est votre solution !

Le fonds AGRRO Croissance est une solution de financement à destination des PME* et ETI** du secteur agroalimentaire. Il a été lancé en 2019 par AG2R LA MONDIALE aux côtés d'Eiffel Investment Group avec une dotation initiale de 50 millions d'euros.

* PME : les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

** ETI : une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires compris entre 50 millions et 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan entre 43 millions d'euros et 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

 **agro
croissance**

 **EIFFEL**
INVESTMENT GROUP

Associé à des clubs de dirigeants d'entreprise, experts du secteur agroalimentaire sur tout le territoire, il vise à développer l'impact sociétal des entreprises françaises, en créant des emplois (et donc les retraites de demain) sur des filières où notre pays a des atouts, mais aussi de nombreux challenges à relever pour réussir sa transition alimentaire et écologique.

Les financements mis en place peuvent répondre à plusieurs besoins :

- Réaliser des recrutements ;
- Financer le BFR ou les Capex (équipements, extension de site) ;
- Faciliter la transmission d'entreprise ;
- Financer des croissances externes ;
- Ou encore réaliser des investissements immatériels.

Cette solution permet de répondre aux besoins de financement que la dette bancaire et les fonds propres ne peuvent pas toujours satisfaire pour les entreprises agroalimentaires.



Principaux bénéfices :

- Processus de décision rapide ;
- Financement non dilutif pour les actionnaires ;
- Pas de remboursement immédiat avec une maturité de 5 à 7 ans ;
- Réduction du taux d'intérêt avec la possibilité d'intégrer des objectifs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- Financement aux côtés ou non des banques.

Conditions d'éligibilité pour les PME et ETI agroalimentaires :

- Siège social en France ;
- CA > 5 M€ et sociétés rentables ;
- Cotation banque de France $\leq 6 +$;
- Au moins 3 ans d'historique de compte ;
- SA, SAS (ou SARL si total bilan > 1,55 M€ ou nombre de salariés > 50).

Déjà plus d'une quinzaine d'entreprises financées dont :



Cosmétique Bio
Financement
d'une acquisition nutrition
sportive et compléments
alimentaires



Ingrédients alimentaires
Financement
d'une acquisition



Bière et lieux de brassage
Financement
d'une nouvelle usine



Pièces détachées
pour machines dans
le secteur alimentaire
Financement
d'une acquisition



Molécules naturelles
Financement
d'une nouvelle usine



Logiciel pour secteur
viticole et horticole
Financement
d'une acquisition



Restauration
Financement
d'une acquisition
stratégique

Distributeur de produits
bio
Financement
d'un entrepôt mécanisé

Témoignage de l'entreprise FINOLI



Ce fonds d'investissement est associé à des clubs de dirigeants du secteur agroalimentaire

Un club national et des clubs régionaux partout en France :

Les Clubs AGRRO Croissance

Pour plus d'informations



Le fonds AGRRO Croissance doublement récompensé



Prix de la meilleure
initiative en matière
de financement
des PME et ETI
(décembre 2019)



Prix du meilleur
investisseur français
dans le cadre
des IPE Awards
(décembre 2019)

Contacts

AG2R LA MONDIALE :

Frédéric Bouisset
bouissetfrederick@gmail.com

et

Muriel Debourges
muriel.debourges@ag2rlamondiale.fr

EIFFEL INVESTISMENT GROUP :

François Serot
fsal@eiffel-ig.com

et

Ludwig Hsia
lh@eiffel-ig.com

AG2R LA MONDIALE et vous

Le groupe AG2R LA MONDIALE capitalise sur le savoir-faire et l'énergie de ses entités pour démontrer que l'on peut concilier performance et non lucrativité, mais aussi développement et utilité sociale.



+ 500 000 entreprises couvertes
par AG2R LA MONDIALE en prévoyance
et santé dont 115 000 entreprises du secteur
de l'Alimentaire



15 Millions d'assurés dont 2,5 du secteur
de l'Alimentaire



15 000 collaborateurs dédiés aux soins
et services



Plus de 270 implémentations territoriales
et 1000 conseillers commerciaux

Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures et est effectuée dans un centre de gestion dédié au régime : Grenoble.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site
AG2R LA MONDIALE
www.ag2rlamondiale.fr
- une ligne dédiée pour la gestion
0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE
qui se tient à votre disposition.

Vous souhaitez rejoindre AG2R LA MONDIALE

Pour les entreprises de +20 salariés :

Région	Contact commercial	Coordonnées
Hauts-de-France Normandie	Emmanuel SOUFFLET	emmanuel.soufflet@ag2rlamondiale.fr
Ouest Centre	Gwenael PERROT	gwenael.perrot@ag2rlamondiale.fr
Sud-Ouest	Richard PARISSE	richard.parisse@ag2rlamondiale.fr
Occitanie	Philippe NAVARRO	philippe.navarro@ag2rlamondiale.fr
Paca + Corse	Isabelle CASQUERO	isabelle.casquero@ag2rlamondiale.fr
Alpes - Rhône / Auvergne	Nicolas THIBAUT	nicolas.thibault@ag2rlamondiale.fr
Bourgogne Franche Comté Champagne Ardennes	Beatrice DEGRANGE	beatrice.degrange@ag2rlamondiale.fr
Alsace Lorraine	François FERNIQUE	francois.fernique@ag2rlamondiale.fr
Ile de France	Delphine DELAGE	delphine.delage@ag2rlamondiale.fr

Pour les entreprises de -20 salariés :

09 70 81 89 65

Horaires : 8h30 -17h30

Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé
Me protéger en cas d'imprévu
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
Épargner pour ma retraite
Choisir mon statut social
Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous accompagner
dans vos choix.

www.ag2ramondiale.fr

Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale
Couverture sociale et avantages des salariés
Permettre à mes salariés d'épargner
Mieux valoriser mon entreprise
Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise
Conserver ma protection sociale
Protéger mon patrimoine privé
Analyser mes revenus futurs

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R –
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS –
SIREN 333 232 270.

GIE AG2R – Membre d'AG2R LA MONDIALE – 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS – 801947052 RCS Paris.